



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un crématorium et de places de stationnement situés Z.A des Josnets sur la commune de La Lande Patry (Orne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5863 relative au projet de création d'un crématorium et de places de stationnement situés Z.A des Josnets sur la commune de La Lande Patry (Orne), déposée par Monsieur GUERIN et reçue complète le 14 avril 2025 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie du 23 avril 2025 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne du 23 avril 2025 ;

**Considérant** la nature du projet qui prévoit la création d'un crématorium et d'un parking sur la commune de La Lande Patry (Orne), sur une emprise foncière de 0,50 hectare ;

**Considérant** que le projet relève des rubriques n° 48 qui concerne les crématoriums pour « toute création ou extension » et n°41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; rubriques pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet prévoit, sur une emprise au sol de 5 000 m<sup>2</sup> :

- la construction d'un bâtiment d'environ 840 m<sup>2</sup> (surface plancher) ;
- l'aménagement de voiries (975 m<sup>2</sup>) et de stationnements imperméabilisés, sur une surface

totale d'environ 1 810 m<sup>2</sup> ;

- la création de stationnements non imperméabilisés sur une superficie d'environ 3 818 m<sup>2</sup> ;
- l'aménagement de jardins et de cheminements paysagers ;

**Considérant** que le projet est situé :

- sur la parcelle cadastrée 221AM de la commune de la Lande Patry, dans le département de l'Orne ;
- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche la zone de la directive « *Habitats, faune, flore* » le « *Bassin de la Druance* », référencée FR2500118, étant située à environ 11 km ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche, la Znieff de type II « *Bassin du Noireau* » étant à environ 1,7 km ;
- en dehors de tout périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable ;
- au sein d'une zone humide à l'est du site et de milieux identifiés comme fortement prédisposés à la présence de zone humide ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;

**Considérant** que le site du projet est localisé sur une prairie permanente ; qu'il présente un alignement d'arbres et de haies bocagères en bordure est et ouest ; que l'expertise pédologique a conclu à l'absence de zones humides sur la parcelle ;

**Considérant** que la zone boisée sera maintenue préservant ainsi les espèces protégées recensées (batraciens, reptiles) ; que le porteur de projet prévoit la plantation de nouvelles haies au sud, à l'ouest et au nord du site ; que le porteur de projet s'engage, lors de la phase travaux, à clôturer la zone et à réaliser ce projet en dehors de la période de reproduction ;

**Considérant** que le voisinage immédiat, dans un périmètre d'environ 150 mètres, se compose d'établissements recevant du public (ERP), d'habitations, d'un établissement d'accueil non médicalisé et d'entreprises ; que la campagne de mesures menée en décembre 2024 et janvier 2025 établit globalement un niveau d'exposition au bruit inférieur à 50 dB(A) ; que le porteur de projet s'engage à réaliser des mesures de contrôle lors de la mise en service des installations ;

**Considérant** que le projet prévoit la création de places de stationnement en béton alvéolé enherbé sur une surface de 1 077 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet prévoit une activité maximale de l'ordre de 700 crémations par an en début d'exploitation ; que l'appareil de crémation prévu dispose d'un système de traitement, de filtration des fumées et gaz, ainsi qu'un dispositif de récupération et de traitement des cendres ;

**Considérant** que les concentrations en polluants des rejets atmosphériques, traités par filtration, sont inférieurs aux valeurs limites de rejet autorisées en sortie de cheminée ; que le pétitionnaire s'engage à réaliser un contrôle périodique de ses rejets ;

**Considérant** que le maître d'ouvrage prévoit un raccordement du site au réseau d'eau potable de la commune ; que la gestion des eaux pluviales est prévue par infiltration naturelle et par stockage (cuve enterrée de 40m<sup>3</sup>) ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de création d'un crématorium et de places de stationnement situés Z.A des Josnets sur la commune de La Lande Patry (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

## **Article 2**

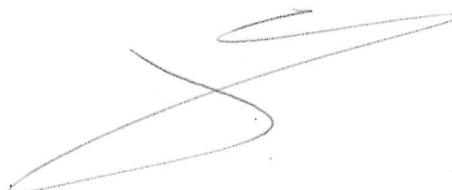
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 20.11.2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*